



**DELIBERATION N° 23/173 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU
À L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

CONSIDERANT la volonté de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages constatés en 2022, soit 2 239 sur un nombre de passages total s'élevant à 23 307,

CONSIDERANT le réajustement des participations présentées lors du conseil d'administration du 22 juillet 2022 induisant le reversement du trop-perçu en 2021 pour un montant de 1 041 € venant en déduction de la participation au titre de l'année 2022.

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de valider la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 13 701 € pour l'année 2022.

La dépense sera engagée sur l'opération individualisée au titre du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse : 6151Q001 « Administration générale – Fonctionnement 2023 ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2022.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Cette participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenus à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Compte tenu du retard pris dans la demande de participation pour l'année 2022, celle-ci est donc définitive et calculée sur la base des passages constatés pour l'année écoulée.

La participation définitive de la Collectivité de Corse s'élève ainsi pour l'année 2022 à 14 742 € calculée par rapport au nombre de passages constatés en 2022, soit 2 239 sur un nombre de passages total s'élevant à 27 886, représentant ainsi une quote-part de 8,03 %.

Par ailleurs, un réajustement des participations présentées lors du conseil d'administration du 22 juillet 2022 induit le reversement du trop-perçu en 2021. Le montant provisoire versé par la Collectivité de Corse étant de 14 044,22 € en 2021, la somme de 1 041 € vient par conséquent en déduction de la participation de 2022.

Ainsi, la somme définitive due au titre de 2022 est de 13 701 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget primitif 2023 - Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151Q001 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés lors du vote du BP 2023 par délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention et tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci-après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par son président, ci-après dénommé AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration du 22 juillet 2022,

Vu le budget prévisionnel 2022.

Article 1 : La participation de la collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2022 est de 14 742 €. Elle est calculée de façon **définitive** proportionnellement au nombre de passages constatés en 2022 (2 239 passages).

La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenus, c'est à dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales représentant 3,3% du montant évalué desdites charges (joint en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

Article 3 : Un réajustement des participations présentées lors du conseil d'administration du 22 juillet 2022 (reversement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) a été réalisé, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice 2021 et du nombre réel de passages en 2022.

Ce réajustement est de 1 041 € venant en déduction de la somme due au titre de 2022 citée à l'article 1 et prend en compte le nombre de passages réels de 2022 qui s'établit à 2239, alors que le budget prévisionnel était établi sur la base de 2454 passages (nombre de passages en 2021) ;

Ainsi la somme définitive due au titre de 2022 est de 13 701 euros.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2022.

Fait à Bastia le 30 septembre 2023

Le Président de l'AGRIA,



Pascal SANROMA

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité de Corse,

Gilles SIMEONI

